

Se préparer au mouvement intra 2023

Dans l'académie d'Orléans-Tours

Avec la



Carte des établissements de l'académie en pages centrales

Stratégies

Calculs de barèmes

Exemples de situations

SNES-FSU ORLEANS-TOURS — Supplément au n°258 — Février 2023 — Directrice de la publication
Joanna Pfeiffer — prix 1€60 — Abonnement 8€ — N°CPPAP : 0926 S 06794 - n°ISSN - 0339-6312
Dépôt légal de la publication — Imprimerie BBV — 280 rue Marcel Paul — 45570 Saran.

Sommaire

Fiche de suivi	4	Justifier ses bonifications	11
Calendrier des opérations	4	Carte de l'académie	12 et 13
Les participant-es	5	Vœu préférentiel	14
Extension	5	Exemples pour les participant-es obligatoires	14 et 15
Type de vœux	6	Mutation au titre du handicap	16
Organiser ses vœux	7	Mutations simultanées	17
Éducation prioritaire	8	TZR	18 et 19
Détachement	8	Mesures de carte scolaire	20
Diversité du parcours professionnel	8	Dispositif + de 343 points	21
Agrégé-es	9 et 19	Synthèse du barème	22 et 23
Psychologues de l'Éducation Nationale	9	Réunions et stages	24
Rapprochement de conjoint-es et autorité parentale conjointe	10	Nous contacter	24

Un nouveau lycée en Eure-et-Loir

A Hanches (Nord Est du département), ce nouvel établissement accueillera à la rentrée 2023 des secondes générales et professionnelles, des premières générales, technologiques et professionnelles et des BTS. Il devrait être livré par la Région début juin : le délai sera sans doute trop court pour que la rentrée se passe sereinement : les personnels affectés au 1er septembre auront tout à mettre en place.

Lors des réunions avec la Région et le Rectorat nous portons des revendications pour qu'aucun personnel ne soit mis en difficulté lors de sa prise de poste (matériel inadapté, impossibilité d'être présent à deux endroits à la fois...). Nous avons demandé un décalage de la rentrée scolaire pour permettre la bonne installation de tous les personnels et l'organisations des équipes pluriprofessionnelles de l'établissement sur un temps sans élèves.

Du côté du mouvement 2023 : il est probable que les collègues en MCS (voir page 20) depuis d'autres lycées de l'académie (la presque totalité des postes sont des redéploiements des autres établissements de l'académie) n'obtiennent pas ce lycée sur un vœu bonifié, en particulier pour les disciplines générales.

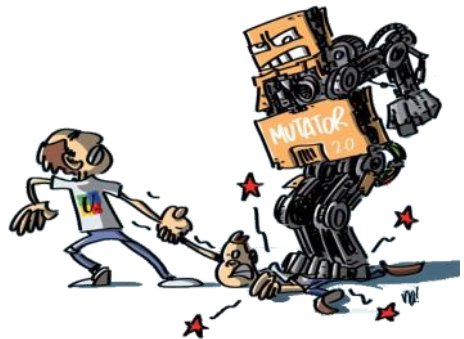
Un mouvement à améliorer !

Pour la FSU le mouvement doit être amélioré et ceci concerne de nombreuses dimensions de nos métiers. Il ne s'agit pas de toujours plus l'individualiser en contournant le mouvement général (mouvement POP, multiplication des postes spécifiques injustifiés) mais de lui redonner une dimension collective et de permettre à chacun-e d'accéder avant la fin de sa carrière à la zone géographique de son choix.

Les deux **urgences** sont les **créations de postes** pour permettre de faciliter le mouvement et le retour des **commissions paritaires** qui permettent sa transparence en donnant aux représentant-es des personnels la vision sur l'ensemble des opérations du mouvement. Pour réussir à recruter **une importante amélioration des conditions de travail et des salaires** est nécessaire.

La **limitation des postes à complément de service** est aussi indispensable pour permettre aux personnels de muter sereinement selon leurs souhaits et de ne pas craindre de muter pour se retrouver en service partagé, d'autant plus dans notre académie qui comprend de nombreux établissements ruraux isolés. Cette crainte contribue aussi à geler le mouvement des personnels titulaires.

Du côté des TZR il est important de **limiter la taille des zones de remplacements**, en particulier pour les disciplines où ces zones sont départementales, et de respecter leurs droits et les



spécificités liées au remplacement. En particulier les TZR ne devraient pas être affecté-es dans une zone limitrophe sans leur accord : la nécessité de service ne doit pas se mettre au service de la gestion de la pénurie de personnels.

Enfin, le mouvement en deux temps (inter puis intra) doit être revu pour **permettre un mouvement unique** (qui existait encore dans les années 90). Avoir la possibilité de muter d'un établissement à l'autre, au niveau national, permettrait de faciliter les mutations, en particulier dans les académies où un département attractif éclipse tous les autres.

Fiche de suivi

Pour vous accompagner au mieux nous avons besoin, avec votre accord, de connaître les éléments essentiels de votre situation : situation professionnelle (stagiaire, ancienneté dans le poste, échelon et grade, académie du poste actuel), situation personnelle (conjoint-e, enfants, situation de handicap...)

Cette fiche nous autorise à vous contacter et éventuellement vous représenter si vous formez un recours.

À compléter en ligne et à nous transmettre par courriel (ou par courrier).

The image shows a form titled 'MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE' with the following fields and instructions:

- Discipline :** _____
- NCMDS Signé(e) sur le bulletin de poste (ou CAPS ALPS)** _____
- Options possibles :** _____
- Prénoms :** _____
- Adresse personnelle :** _____
- Canton :** _____
- Cadre postal :** _____
- N° de téléphone personnel :** _____
- N° de téléphone portable :** _____
- « Vous avez déjà un dossier « handicap » ? »** Oui Non
- Préciser vous êtes demandeur de mutation sur postes spécifiques des professeurs (1° vers et complémentaire du poste) :** _____
- Situation administrative actuelle :** Titulaire Interimaire et cocher les cases avec précision

Calendrier des opérations

Saisie des demandes de mutation	Du 13 mars à 14h au 27 mars à minuit
Dépôt du dossier médical	27 mars au plus tard
Dossier de candidature « Postes Spécifiques Académiques » (SPEA) ou poste à profil (POP) <i>A saisir sur I-Prof</i>	Dépôt des dossiers jusqu'au 27 mars.
Téléchargement des formulaires de confirmation <i>via SIAM</i>	A la fermeture du serveur dès le 28 mars
Retour des formulaires de confirmation au Rectorat	11 avril au plus tard
Affichage sur SIAM des barèmes calculés par le Rectorat	Du 10 mai (matin) au 25 mai à minuit
Contestation des barèmes affichés sur SIAM	Jusqu'au 25 mai minuit
Annulations et demandes tardives	25 mai à minuit au plus tard (arrivée du courrier au Rectorat)
Verrouillage des barèmes	25 mai
Publication des résultats	20 juin à 14h00
Demande de changement de RAD (pour les TZR)	Jusqu'au 26 juin

Les participant-es

Les personnels entrant dans l'académie au mouvement inter (stagiaires ou titulaires), en réintégration ou victime d'une mesure de carte scolaire sont des participants obligatoires au mouvement intra-académique : ils seront soumis à l'extension s'ils n'obtiennent pas un de leurs vœux.

Les personnels titulaires de leur poste (y compris de leur ZR) sont des participants volontaires : s'ils n'obtiennent pas un de leur vœux ils conservent leur poste actuel pour la rentrée prochaine.

La bonification de 10 points qui a pu être utilisée par les stagiaires lors du mouvement inter n'existe pas pour le mouvement intra dans notre académie.

Les stagiaires ex-contractuel·les du 1^{er} ou 2nd degré public de l'Education Nationale bénéficient d'une bonification sur les vœux départementaux tout type d'établissement. La valeur de la bonification est identique à celle obtenue lors de l'inter.

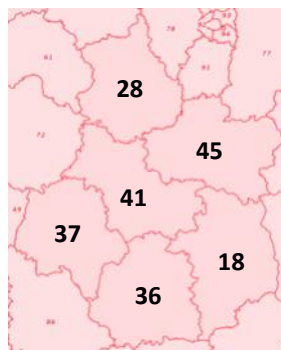
Extension

Les participant-es obligatoires dont les vœux ne peuvent pas être satisfaits sont affecté-es en extension (à l'exception des mesures de cartes scolaires – page 20 – et des bénéficiaires du dispositif « +343 points » – page 21)

Le barème retenu comprend les points d'ancienneté de service et d'ancienneté de poste ainsi qu'éventuellement les bonifications familiales, au titre du handicap et de l'éducation prioritaire si tous les vœux formulés sont bonifiés.

La procédure est établie en fonction du département du premier vœu et avec le plus petit barème. En suivant l'ordre des départements fixé par la table d'extension le rectorat cherche une affectation, d'abord sur un poste en établissement puis, en reprenant l'ordre des départements, sur zone de remplacement.

Département du 1 ^{er} vœu	Ordre de l'extension				
Cher — 18	36	45	41	28	37
Eure-et-Loir — 28	45	41	37	18	36
Indre — 36	18	41	37	45	28
Indre-et-Loire — 37	41	36	28	45	18
Loir-et-Cher — 41	28	45	18	37	36
Loiret — 45	28	41	18	36	37

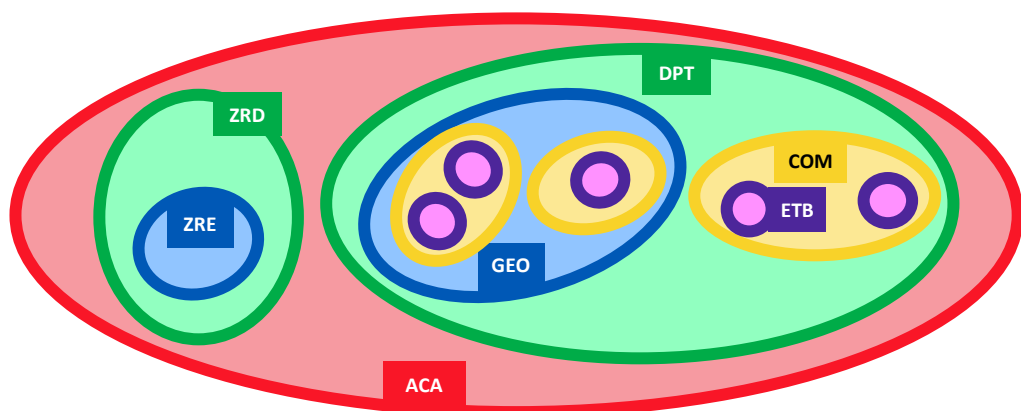


Types de vœux

Les **vœux larges** (ACA – académie, DPT – département, GEO – groupement de communes, COM – commune) peuvent être restreints à un ou plusieurs types d'établissements :

- **typé *** (non typé, choix par défaut) : pas de restriction, bonifiable.
- **typé 1** : tout poste en LGT dans la zone visée, bonifiable pour les agrégé-es.
- **typé 2** : tout poste en LP dans la zone visée ;
- **typé 4** : tout poste en collège et SEGPA (CLG SET) dans la zone visée.

Remarque : Sauf pour les PEPS, CPE et prof. documentalistes, il est préférable de typer les vœux « * » (ils sont bonifiables). Un professeur ne peut être affecté que sur un poste correspondant à son corps et sa discipline (Agr., Cer. ou PLP).



Les **vœux GEO** correspondent aux groupements de communes autour des préfectures de l'académie : **Bourges, Chartres, Châteauroux, Tours, Blois et Orléans** (voir carte p12-13). Les communes n'y sont pas ordonnées : pour exprimer une préférence il faudra faire des vœux COM indicatifs avant un vœu GEO.

Les **zones de remplacement** sont départementales (ZRD) sauf pour sept disciplines (où les ZRE correspondent à la moitié d'un département, voir la carte en pages centrales et la page 16). Les postes sur ZRD ne sont pas des postes du DPT : pour obtenir un poste fixe il faudra passer la barre départementale.

Lorsqu'un barème est suffisant pour un vœu large, on regarde si un des vœux précédents peut alors être satisfait, on les considère comme des vœux indicatifs : ainsi il faut ordonner ses vœux du plus précis au plus large

Organiser ses vœux par département

Valentin est un **participant obligatoire**. Il aimerait rejoindre le Cher, où vit sa famille et de préférence dans un collège de Bourges, où il a effectué son année de stage. **Il ordonne ses vœux du plus précis au plus large selon ses préférences :**

1 – ETB Collège Jean Renoir

Souhaitant rejoindre un collège en poste fixe de la ville, il inscrit en priorité des établissements de la commune de Bourges.

2 – ETB Collège Saint-Exupéry

3 – ETB Collège Victor Hugo

4 – COM Bourges typé 4

Il n'est pas sûr d'obtenir ses premiers vœux : il élargit à tous les collèges de la commune puis de l'agglomération de Bourges.

5 – GEO Bourges typé 4

6 – COM Bourges typé *

*Si ça ne suffit pas, il peut élargir à tous les postes dans la commune et l'agglomération de Bourges. Ces vœux typé * lui permettent de faire valoir ses bonifications.*

7 – GEO Bourges typé *

8 – DPT Cher typé 4

Il peut ensuite élargir ses choix à l'ensemble des collèges du Cher.

9 – DPT Cher typé *

Enfin, il peut élargir à l'ensemble des établissements du Cher puis à la zone de remplacement départementale. Ces vœux sont bonifiables.

10 – ZRD Cher

En s'arrêtant au vœux ZRD Cher, Valentin s'expose à l'extension dans un autre département (voir pages 5 et 15). En tant que participant obligatoire il n'est pas sûr d'être affecté dans le Cher. Nous lui conseillons d'utiliser la même stratégie pour les autres départements, par ordre de préférence pour choisir lui-même son extension plutôt que de la subir.

Si Valentin a le barème nécessaire pour obtenir son vœu 7 (vœu large), l'administration regardera ensuite si elle peut l'affecter en fonction de ses vœux 1 à 6 qui sont plus précis (une fois que Valentin a le barème suffisant pour entrer dans le GEO, l'administration regarde si sa situation peut être améliorée selon ses préférences et son barème à l'intérieur de ce vœu).

Éducation prioritaire

Les collègues en poste depuis au moins 5 ans dans le même établissement en **éducation prioritaire (ou politique de la ville)** bénéficient d'une bonification de 200 ou 400 points sur tous leurs vœux larges tout type d'établissement.

La situation de Léonore

Léonore est professeure d'anglais depuis 5 ans au collège Rosa Parks, établissement REP+ de Châteauroux. Elle est échelon 5 et souhaite muter à Issoudun afin de se rapprocher de sa famille.

Elle préférerait obtenir un poste au lycée Balzac D'Alembert. Léonore a donc 35 points d'échelon, 150 points d'ancienneté dans le poste et 400 points

de bonification REP + sur ses vœux larges typés *. Elle formule les vœux suivants en ordonnant les 3 établissements d'Issoudun pour indiquer sa préférence :

1- ETB Lycée Balzac D'Alembert (185 points)

2- ETB Collège Balzac (185 points)

3- ETB Collège Diderot (185 points)

4- COM Issoudun typé * (585 points)

Détachement dans le supérieur

Il est en général possible d'obtenir un détachement vers l'enseignement supérieur pour un post-doc ou un poste d'ATER. Pour les participant-es au mouvement il faut par contre ne faire que des vœux sur zone de remplacement et en informer sa DPE.

Diversité du parcours professionnel

Les collègues affecté-es depuis au moins 3 ans pour au moins la moitié de leur service en dehors de leur discipline ou sur des postes d'enseignement qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap peuvent prétendre à une bonification supplémentaire de 60 points sur les vœux COM, GEO et ZRE tout poste et de 90 points sur les vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA. Ceci est par exemple valable pour un-e PLP affecté-e en collège ou un-e certifié-e affecté-e en LP.

Cas particulier des agrégé-es

Les agrégé-es sont **prioritairement affecté-es en lycée** ceci se traduit par :

- une bonification de 90 points sur les vœux typés lycée ;
- l'application de la plupart de leurs bonifications sur les vœux typés lycée (y compris celles normalement restreintes aux vœux typé *).

Ces bonifications ne s'appliquent que pour les disciplines enseignées à la fois en collège et en lycée.

La situation d'Agnès

Agnès, professeure agrégée de physique-chimie enseigne au lycée Fulbert de Chartres depuis 10 ans (300 points). Elle est à l'échelon 3 de la hors classe des agrégés (84 points).

Elle habite avec son conjoint et ses deux enfants dans le Nord Est de l'Eure-et-Loir. Elle souhaite obtenir un poste au nouveau lycée de Hanches ou rester au lycée Fulbert, elle fait donc les vœux suivants :

1– ETB LPO Joséphine Baker (474 points)

2– COM Hanches typé 1 (704,2 points)

Les deux vœux sont bonifiés des 90 points des agrégé-es sur les vœux lycées. Elle n'a pas besoin de faire un vœu typé * pour obtenir ses bonifications familiales (230,2 points) et comme il n'y a qu'un lycée à Hanches elle pourrait ne faire que le second vœu sans être pénalisée.

Les Psychologues de l'Éducation Nationale

Les Psy-EN EDA, 2 saisies des vœux :

- **une saisie sur SIAM** où elles et ils peuvent formuler des vœux pour des circonscriptions ou des vœux larges communes (COM), groupements de communes (GEO), départements (DPT), académie (ACA),
- **une saisie papier** où elles et ils peuvent saisir des vœux écoles (vœux précis).

Les Psy-EN EDO qui interviennent dans un établissement d'éducation prioritaire devront, pour obtenir la bonification, demander une attestation à leur DCIO indiquant depuis quelle date elles ou ils y interviennent .

Rapprochement de conjoint-es

Autorité parentale conjointe

Pour bénéficier du RC, il faut pouvoir justifier auprès de l'administration que vous avez un·e conjoint·e :

- en étant marié·e ou pacsé·e au plus tard le 31 août 2022 ;
- ou en ayant au moins un enfant (né ou à naître) reconnu par les deux parents au plus tard le 25 mai 2023.

Les collègues ayant au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2022 et qui exercent l'**autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droit de visite, ...) bénéficient des mêmes bonifications. C'est aussi le cas pour les familles recomposées (enfants présents sur l'avis d'imposition).

Le ou la conjoint·e doit **justifier d'une activité professionnelle** dans le département demandé ou d'une inscription à Pôle Emploi après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2020. Sous certaines conditions strictes, il ou elle peut être étudiant·e.

Si le ou la conjoint·e est dans l'académie, le RC (ou l'APC) peut être demandé sur la **résidence professionnelle** ou sur la **résidence privée**, si elle est compatible avec le lieu d'exercice de l'activité professionnelle (le télétravail n'est pas pris en compte).

Les collègues ayant participé à l'inter, et dont le ou la conjoint·e n'est pas dans l'académie, ont le choix du premier département qui sera bonifié à l'intra.

Dans tous les cas, le **1^{er} vœu COM (ou GEO) typé *** doit obligatoirement être dans le département du RC (ou de l'APC) pour déclencher les bonifications sur les autres vœux COM (ou GEO). De même, le **1^{er} vœu DPT typé *** doit être celui du RC (ou de l'APC) pour déclencher les bonifications sur les autres vœux DPT.

Seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA typé * ainsi que ZRE, ZRD et ZRA sont bonifiés. Les agrégé·es ont aussi ces bonifications sur les vœux typés 1 (Lycées).

À tous les vœux bonifiés RC ou APC (30,2 points sur COM, GEO ou ZRE et 90,2 points sur DPT, ZRD, ACA et ZRA) s'ajoutent 100 points par enfant et 0 à 450 points de séparation (professionnelle) de conjoints sur les vœux à l'échelle départementale.

Justifier ses bonifications

Familiales :

Pour la situation professionnelle du conjoint·e il faut fournir des documents postérieurs au 1^{er} septembre 2022 :

- Document précisant le lieu de l'activité professionnelle.
- En cas d'inscription à Pôle Emploi, joindre également une attestation d'une activité professionnelle (postérieure au 31/08/2020).
- En cas de promesse d'embauche (au plus tard le 01/09/2023), elle doit mentionner le lieu, l'emploi proposé, la date de début et la rémunération.
- En cas de contrat d'apprentissage, joindre une copie du contrat indiquant la date de début et la durée.
- Pour un RC demandé sur la résidence privée, joindre un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, ...).
- Pour les (auto-)entrepreneurs : tout document justifiant de l'activité effective de l'entreprise.

Pour justifier de sa situation familiale auprès de l'administration (conjoint·e ou enfants) :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour chaque enfant ou copie du pacs avec extrait d'acte de naissance mentionnant le lieu du PACS et l'identité du partenaire. Pour les enfants à naître, joindre un certificat de grossesse délivré avant le **JJdi NN mai 2023** ainsi qu'une attestation de reconnaissance anticipée (pas nécessaire si vous êtes mariés).
- Pour des enfants à charge d'une précédente union fournir l'avis d'imposition commun mentionnant ces enfants.
- Pour une demande d'APC, joindre également les décisions de justice et/ou les justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou de l'hébergement de l'enfant.

Et les autres :

Pour les bonifications TZR, les entrant·es dans l'académie doivent joindre les arrêtés d'affectation.

Pour la bonification de réintégration, joindre le dernier arrêté dans le corps d'origine, s'il relève d'une autre administration.

Pour la bonification de détachement d'un corps non-enseignant, joindre un état de service établi par l'administration d'origine.

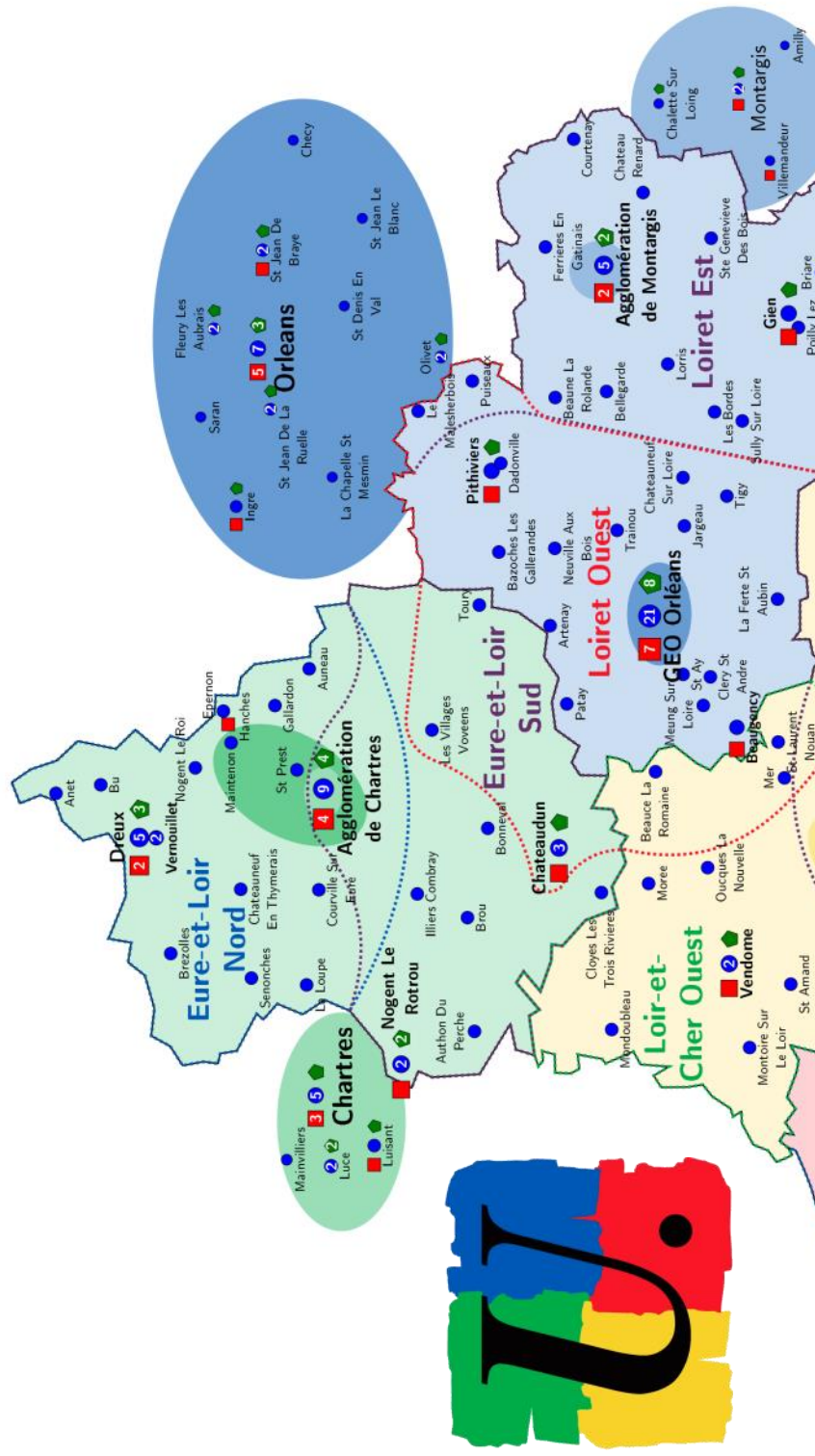
SN U. EP
F.S.U.

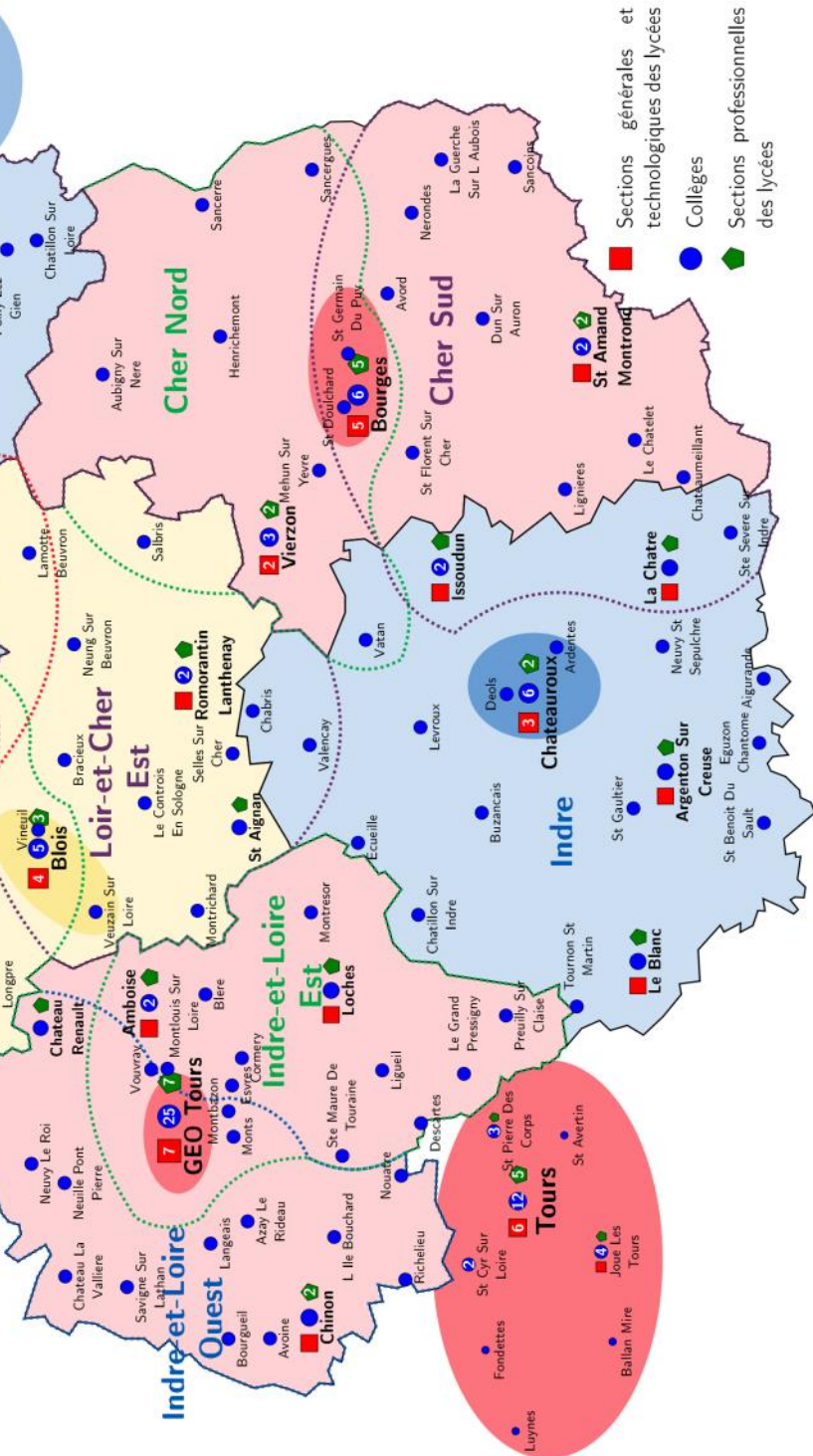
snes Orléans
Tours



Sner

U.
F.S.U.





■ Sections générales et technologiques des lycées
● Collèges
◆ Sections professionnelles des lycées






SNUEP
SNUEP
SNERP
F.S.U.
F.S.U.
F.S.U.
Orléans Tours

Vœu préférentiel départemental

Les collègues formulant de manière répétée un même vœu tout poste départemental (**sans demander de bonification familiale**) reçoivent une bonification de 20 points par année à partir de la deuxième dans la limite de 100 points (atteinte lors de la 6e demande consécutive).

Les collègues bénéficiant d'une bonification supérieure la conserve mais elle n'augmente pas.

La situation de Pauline

Pauline est professeure de français échelon 4 dans le Loir-et-Cher en poste depuis 3 ans.

Elle souhaite se rapprocher de Tours où vit une amie, mais elle ne bénéficie pas de bonifications particulières.

Elle préférerait obtenir un poste en lycée. Elle fait le vœu département Indre et Loire depuis 4 ans, en 2023 ce sera la 5e fois : elle aura 80 points de

bonification à ce titre. Voici l'ordre des vœux de Pauline :

- 1- ETB Lycée Balzac (88 points)
- 2- ETB Lycée Choiseul (88 points)
- 3- COM Tours typé * (88 points)
- 4- GEO Tours typé * (88 points)
- 5- DPT Indre et Loire typé * (168 points)

Pauline devrait intercaler d'autres vœux, du plus précis au plus large, mais notre place est ici limitée.

La situation de Pablo

Pablo est stagiaire en EPS, ex-contractuel classé à l'échelon 4. Il cherche à se rapprocher de Lamotte-Beuvron, sa ville natale.

Dans sa liste de vœux, Pablo a demandé à être TZR pour cumuler un maximum de points afin de se rapprocher de son objectif. Tous ses vœux ont un barème de 28 points pour son échelon 4 et ses vœux tout postes DPT, ZRD ACA et ZRA reçoivent une bonification supplémentaire de 165 points.

Voici les 7 vœux de sa liste:

- 1-COM Lamotte-Beuvron typé * (28 points)
- 2-COM La Ferté St Aubin (45) typé * (28 points)
- 3-COM Salbris (41) typé * (28 points)
- 4-DPT Loir-et-Cher typé * (193 points)
- 5-ZRD Loir-et-Cher (193 points)
- 6-ZRD Loiret (193 points)
- 7-ZRD Cher (193 points)

La situation de Laure

Lors de la saisie des vœux intracadémiques, Laure stagiaire échelon 1 et pacsée avec son compagnon qui travaille dans le 41 n'a formulé que 5 vœux :

1-ETB Collège Les provinces (14 points)

2-ETB Lycée Camille Claudel (14 points)

3-ETB Lycée A. Thierry (14 points)

4-COM Blois typé * (44.2 points)

5-DPT Loir-et-Cher typé * (104.2 points)

Laure, n'ayant pas assez de points, a été affectée en extension comme TZR Loir-et-Cher.

Laure, mécontente de son affectation, peut-elle la refuser ?

Non, l'affectation à l'issue du mouvement est définitive, on ne peut pas la refuser. Dans des situations particulières une affectation à titre provisoire peut être accordée ou une disponibilité.

Qu'aurait-elle pu faire ?

Laure aurait pu ajouter à sa liste de vœux des DPT et ZRD afin de ne pas être soumise à la table d'extension avec 14 pts, et de pouvoir bénéficier de tous ses points de rapprochement de conjoints.

La situation d'Albane

Albane est stagiaire dans l'académie de Bordeaux et a obtenu l'académie d'Orléans-Tours en extension à l'inter. Elle a une bonification de rapprochement de conjoints, sans enfant ni séparation.

Pour profiter de sa bonification elle fait des vœux départementaux (pour des postes fixes) ordonnés selon ses préférences — voir page 7 — mais pas pour les zones de remplacement.

Sa priorité est de pouvoir rapidement rejoindre le Sud-Ouest : elle espère ne pas rester longtemps dans l'académie et elle préférerait être affectée dans un département du Sud de l'académie.

Albane n'a pas fait de vœux ZR

et se retrouve affecté dans la ZR 28 qu'elle voulait éviter.

Comment est-ce possible ?

Dans la discipline d'Albane il y a eu peu de postes au mouvement et les barres d'entrées départementales étaient trop élevées pour obtenir un poste fixe. Son premier vœu était un établissement du 37, elle a donc été en extension (page 5) avec son barème minimal : ceci ne lui a pas permis d'obtenir la ZR 37, 41 ou 36 : la suivante sur la liste était la ZR 28 qu'elle a obtenu.

Que fallait-il faire pour l'éviter si son barème le permettait ?

Il ne faut pas oublier de faire ses vœux bonifiés ZRD : tout à la fin si on préfère avoir un poste fixe, après les vœux du département concerné si on préfère la localisation dans l'académie.

Mutation au titre du handicap

ANNEXE IX



DOSSIER à CONSTITUER
à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION INTRA-ACADEMIQUE
au titre du handicap -

Les collègues dont le ou la conjoint-e ou l'enfant (âgé de moins de 20 ans au 31/08/2022) est en situation de handicap peuvent aussi prétendre à ce type de mutation.

Pour prétendre à la bonification de 1000 points il faut envoyer un **dossier (annexe de la note de service**, disponible sur nos sites et celui du rectorat) par courrier recommandé auprès du médecin de prévention **au plus tard le 27 mars**.

Le dossier devant contenir la pièce justificative attestant que la ou le collègue ou sa ou son conjoint-e est bénéficiaire de l'obligation d'emploi et les justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, le dossier doit contenir toutes les pièces concernant le suivi médical (notamment en milieu hospitalier spécialisé).

L'avis du médecin de prévention sera communiqué au recteur qui pourra attribuer une bonification de 1000 points. A défaut une bonification de 100 points est accordée sur les vœux larges tout type de poste pour les collègues justifiant de l'obligation d'emploi et en particulier de la RQTH.

La situation de Malika

Malika professeure de physique-Chimie à Dreux est mariée avec Stéphane, jardinier pour la commune de Chaingy (45), qui est en situation de handicap. Leur domicile familial se situe à Orléans. Malika souhaite muter dans le département où elle réside avec son conjoint.

Si le handicap de Stéphane est important, afin que la demande de bonification de 1000 points soit acceptée, il faut remplir un dossier à retourner au médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours. Le recteur peut attribuer 1000 points sur les vœux validés par le médecin de prévention si les justificatifs fournis attestent que la mutation améliorera les conditions de vie de Stéphane.

*Si Malika avait une RQTH à son nom elle aurait également 100 pts sur les vœux larges typé * qui ne sont pas bonifiés à 1000pts.*

Demander une mutation simultanée

La procédure de mutation simultanée permet à deux candidat·es d'être affecté·es dans le même département, à condition de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Faute de poste, l'un des deux pourra être affecté dans la zone de remplacement du département d'affectation de l'autre candidat.

Seuls peuvent bénéficier de ce dispositif deux agent·es titulaires (conjoint·es ou non), deux agents stagiaires (conjoint·es ou non) ou un·e titulaire et un·e stagiaire (uniquement si elle ou il est ex-titulaire de l'Éducation Nationale, par exemple un·e ex-certifié·e qui a obtenu l'agrégation). Une demande de mutation simultanée ne peut apporter une bonification de 80 points sur les vœux tout poste DPT, ZRD, ACA et ZRA que si les deux demandeurs sont conjoint·es (marié·es ou pacsé·es avant le 31/08/2022 ou parents d'un enfant).

Il n'est pas possible de concilier l'obtention d'un poste spécifique et une mutation simultanée (le mouvement spécifique est distinct du mouvement général dont il est question ici).

La situation de Zoé et Victor

Zoé, qui enseigne en mathématiques à Tours (37) est pacsé (avant septembre 2022) avec Victor, professeur d'anglais à Blois (41). Zoé et Victor sont titulaires échelon 2 avec un an d'ancienneté dans leur poste. Ils souhaitent muter ensemble dans le Loiret (45), quitte à être en zone de remplacement.

En indiquant vouloir effectuer une mutation simultanée et en formulant les mêmes vœux dans le même ordre, ils obtiendront 80 points supplémentaires sur leurs vœux départementaux typé *, y compris en zone de remplacement. Un vœu établissement ou typé collège ou lycée ne permet pas de déclencher cette bonification.

Ils n'appartiennent pas au même corps et n'enseignent normalement pas dans les mêmes établissements : ils faut quand même faire apparaître tous les vœux (même si pour l'un·e des deux il n'y a pas de poste vacant).

Voici leurs vœux:

- 1- ETB Collège Jean Joudiou (34 points)**
- 2- ETB LP Paul Gauguin (34 points)**
- 3- COM Orléans typé * (34 points)**
- [...]**
- 29- DPT Loiret typé * (94 points)**
- 30-ZRD 45 (94 points)**

Pour le mieux ils devraient faire 28 vœux avant le vœux département pour préciser leurs préférences à l'intérieur du département du Loiret.

Zones de remplacement

Les zones de remplacement dans l'académie correspondent aux départements (les ZRD) sauf en Mathématiques, Lettres modernes, Anglais, Technologie, EPS, Histoire-Géographie et Physique-Chimie. Pour ces disciplines vous pouvez retrouver le découpage des ZRE en pages 12 et 13.

Les TZR sont affecté-es à un établissement de rattachement administratif (le RAD) et en remplacement au plus proche de cet établissement (c'est le barème et la proximité du RAD qui induit la priorité entre TZR). Ces remplacements peuvent être à l'année du 1^{er} septembre au 31 août ou être des suppléances de courte et moyenne durées.

Pendant le mouvement les TZR et les possibles futurs TZR peuvent indiquer des préférences géographiques (maximum 5) : établissements, communes ou groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement. Ces préférences seront prises en compte si elles sont compatibles avec les nécessités de service et dans le respect du barème fixe de l'ensemble des TZR. Un TZR qui n'en fait pas la demande ne peut pas changer de RAD. **En plus des préférences exprimées, il est possible d'ajouter sur la confirmation de demande la préférence « toute affectation à l'année dans la zone ».**

Les RAD sont attribués début juillet et les affectations à l'année en juillet ou fin août. Un TZR qui n'a pas de suppléance lors de la prérentrée doit se rendre dans son RAD, le chef d'établissement pourra prendre l'initiative de lui donner un emploi du temps à hauteur de son service en lien direct avec sa discipline de recrutement.

Contrairement au mouvement inter les TZR sont reconnus dans le barème pour le mouvement intra de notre académie. Pour tous leurs vœux ils gagnent 20 points par année de TZR (dans la même ZR : le changement de RAD ne remet pas les compteurs à 0) avec 20 points supplémentaires tous les 4 ans.

Pour les TZR souhaitant un poste fixe, il y a une bonification de 70 points sur les vœux DPT (département de leur ZR ou d'un établissement hors zone où ils auraient eu une affectation de plus de 3 mois).



Nous organiserons le mercredi 21 juin à 14h30 une réunion en visioconférence destinée aux néo-TZR pour les accompagner dans la connaissance de leurs droits et du fonctionnement du recortat. Les inscriptions se feront par mail à orleanstours@snes.edu.

La situation d'Antoine

Antoine habite avec sa conjointe qui travaille à Tours. Ils ont une petite fille de 8 mois. Antoine est actuellement agrégé d'espagnol échelon 6 (au 31/08/2022) et TZR dans le Loir-et-Cher depuis 5 ans. Il est séparé professionnellement de sa femme depuis 4 ans (ils travaillent dans des départements différents). Il souhaite obtenir l'Indre-et-Loire au mouvement intra et se rapprocher le plus possible de Tours.

Son ancienneté de poste de TZR lui rapporte 270 points (120+150), son ancienneté d'échelon lui apporte 42 points : il aura un minimum de 312 points sur tous ses vœux.

Antoine a un enfant avec sa compagne. Sur ses vœux typés * il aura donc une bonification de 30.2 points (COM et GEO) ou 90.2 points (DPT, ZRD, ACA et ZRA). Sur ses vœux bonifiés il aura également 100 points supplémentaires car il a un enfant. Sur ses vœux DPT et ZRD il aura en plus une bonification pour séparation de conjoints de

350 points. Enfin, comme il est agrégé il a une bonification de 90 points sur ses vœux typés lycées, vœux sur lesquels il pourra aussi profiter de ses bonifications familiales.

Antoine doit saisir ses vœux en les classant du plus précis au plus large :

- 1-ETB Lycée Jean Monnet (402 points)
- 2-ETB Collège Jean-Philippe Rameau (312 points)
- 3-COM Tours typé 1 (532.2 points)
- 4-GEO Tours typé 1 (532.2 points)
- 5-COM Tours typé * (442.2 points)
- 6-GEO Tours typé * (442.2 points)
- 7-DPT Indre-et-Loire typé 1 (942.2 points)
- 8-DPT Indre-et-Loire typé * (852.2 points)

il est titulaire de sa ZR : s'il ne peut pas muter il restera sur son poste.

Pour augmenter ses chances de travailler dans l'Indre-et-Loire à la rentrée prochaine Antoine aurait pu ajouter un neuvième vœu : **ZR Indre-et-Loire (852.2 points)**. Il a choisi de ne pas le faire parce qu'il espère enfin obtenir un poste fixe ce qui faciliterait ses vies familiale et professionnelle.

Si, cette année scolaire, Antoine avait eu une suppléance de plus de 3 mois dans un établissement d'Indre-et-Loire (hors de sa zone) il aurait pu bénéficier de 70 points supplémentaires sur ses vœux DPT.

Pour assurer une mutation dans l'agglomération tourangelle Antoine aurait pu ne pas faire de vœux département mais il réduit alors ses chances d'obtenir un poste fixe, y compris dans l'agglomération tourangelle.

Mesures de Carte Scolaire (MCS)

Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire (si vous êtes volontaire ou que vous êtes le membre de l'équipe qui a le moins d'ancienneté dans le poste), votre poste est supprimé à la rentrée 2023 et votre participation à l'Intra 2023 est obligatoire.

Vous conservez une priorité (1500 points) pour retrouver votre ancien établissement, tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie, changé de discipline ou de corps.

Vous pouvez faire d'autres vœux que les vœux bonifiés et les mettre à n'importe quel rang mais il faut savoir que :

- si vous êtes muté-es sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste ;
- si vous êtes muté-es sur un vœu non bonifié, l'administration considère que c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repartira à zéro.

Si votre poste est en établissement, vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour cet établissement (vœu obligatoire), la commune, le département (obligatoire), la ZRD (formulée après DPT) et l'académie (obligatoire), « tout type d'établissement », sauf les agrégé-es qui peuvent en premier lieu ne demander que des lycées.

L'administration ajoutera les deux vœux obligatoires « département » et « académie » après les vœux exprimés s'ils ne figurent pas dans votre demande.

En fonction des possibilités, vous serez affecté-es soit dans votre établissement soit dans l'établissement le plus proche de la même commune (du même type si possible), soit dans un établissement de la commune la plus proche de celle du poste supprimé. S'il n'y a pas de poste dans le département dans votre discipline vous pourrez être affecté, à votre demande, sur la zone de remplacement.

Si votre poste est en zone de remplacement, vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cette ZR, les vœux ZRD et ZRA.

Mesure de Carte Scolaire antérieure à 2023

Vous n'avez pas l'obligation de participer au mouvement intra, mais si vous participez vous bénéficiez de la bonification prioritaire (1500 points) pour l'ancien ETB, l'ancienne COM en cas de réaffectation en dehors de celle-ci, l'ancien DPT en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Dispositif plus de 343 points

Les entrant·es dans l'académie ayant **plus de 343 points en partie commune** (p.18) ne sont **pas directement soumis à l'extension**. À condition d'exprimer au moins un vœu typé * (p.5) GEO, COM (d'une commune qui ne fait pas partie d'un GEO) ou DPT ils peuvent prétendre à ce dispositif.

S'ils n'obtiennent pas satisfaction ils sont alors affectés pour l'année au mieux de leurs vœux (en général la ZR correspondante) et conservent leur ancienneté de poste et de service pour trois mouvements avec l'obligation de participer au mouvement 2024. Le vœu obligatoire qui sera formulé lors du mouvement 2024 peut être différent de celui du mouvement 2023.

Attention : au bout de 3 mouvements, s'ils n'obtiennent toujours pas un de leurs vœux, ils seront affectés en extension.

La situation de Sabine

Sabine est professeure certifiée de lettres modernes, à l'échelon 8 de la classe normale au 31 août 2022. Elle est depuis 10 ans sur son poste dans un collège et a obtenu l'académie d'Orléans-Tours lors du mouvement inter. Elle préférerait rester en collège.

Elle a 300 points d'ancienneté dans son poste et 56 points d'ancienneté de carrière soit un barème fixe de 356 points. Elle peut donc prétendre au dispositif académique « +343 points ».

Elle souhaite se rapprocher de ses parents qui habitent dans le Loir-et-Cher à proximité de Vendôme. N'ayant aucune bonification en dehors du barème commun tous ses vœux auront le même nombre de points : 356.

Seule contrainte, pour bénéficier du dispositif « +343 points » elle doit faire au moins un vœu large typé *

(voir ci-dessus) : il n'est donc pas intéressant de ne faire que des vœux ETB.

- 1 - ETB Collège Jean Emond (356 point)
- 2- COM Vendôme typé 4 (356 point)
- 3- COM Montoire typé * (356 point)
- 4- COM Oucques typé * (356 point)
- 5- COM Vendôme typé * (356 point)

Si aucun de ces vœux ne peut être satisfait Sabine sera affectée à titre provisoire dans une ZRE du 41 (celle dont fait partie Vendôme). Par contre elle devra de nouveau participer au mouvement intra, avec une ancienneté de poste de 11 ans (en pouvant faire des vœux différents). Si aucun de ses vœux n'a pu être satisfait en 2 ans alors elle sera soumise à l'extension lors de son troisième mouvement.

Synthèse du barème

Partie commune

Ancienneté de poste	20 pts par an 50 pts de plus tous les 4 ans	Tous vœux
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 pts par éch. (min. 14 pts) HC. Cert, CPE, PEPS, PLP : 56 pts + 7 pts par éch. HC. Agrégé-es : 63 pts + 7 pts par éch. (max. 105) C.Ex : 77 pts + 7 pts par éch. (max. 105)	Tous vœux Échelon au 31/08/2022 (01/09/2022 si classement initial ou reclassement)

Situations particulières

Vœu préférentiel départemental	20 pts par année, à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive (max. 100 pts)	Premier vœu tout poste DPT de la demande
Stabilisation TZR	70 pts	Un seul vœu tout poste DPT, soit de la ZR, soit de l'établissement d'exercice si hors ZR (3 mois min.)
Agrégé-es de disciplines enseignées en lycées et collèges	90 pts	Vœux ETB lycées et vœux larges typés « lycées »
Bonification au titre de la mobilité disciplinaire et fonctionnelle après 3 ans d'exercice effectif (voir p.8)	60 pts	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE
	90 pts	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
Demande de mutation au titre du handicap (dossier à déposer impérativement auprès du Médecin de Prévention).	1000 pts	Attribués sur certains vœux, y compris pour les stagiaires et si cela concerne le conjoint ou un enfant
RQTH indispensable	100 pts	Sur les vœux larges tout poste non bonifiés à 1000 points
Affectation en EREA	150 pts après 5 ans d'exercice continu	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD, ZRA
Affectation en POP	120 pts après 3 ans d'exercice continu	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD, ZRA

Situations familiales

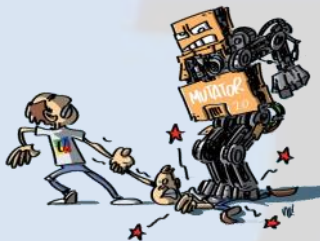
Rapprochement de Conjoints (RC) et Autorité Parentale Conjointe (APC)	90,2 pts	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
	30,2 pts	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE
Enfants à charge de 18 ans ou moins au 31/08/2023	100 pts par enfant, si RC (ou APC)	Sur tous les vœux bonifiés en RC (ou APC)
Séparation, si RC ou APC	1 an : 100 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans : 350pts, 5 ans et + : 450pts	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	80 pts si conjoints 0 pt sinon	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA

Situations administratives

TZR	20 pts par an + 20 pts tous les 4 ans (même ZR)	Tous vœux
Éducation Prioritaire, au moins 5 ans d'ancienneté de poste	REP+, politique de la ville : 400 pts REP : 200 pts	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD et ZRA
Stagiaires ex-contractuel-les de l'Éducation Nationale	150 pts (éch. 3 et moins) 165 pts (éch. 4) 180 pts (éch. 5 et plus)	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, et ZRA
Changement de corps suite à un détachement, sur autorisation ou de droit, sans maintien possible dans le poste	1000 pts	Vœux tout poste DPT de la précédente affectation, ACA, ZRD (après vœu DPT) et ZRA
Changement définitif de discipline	1000 pts	Vœu ETB et vœux tout poste COM, GEO, DPT, ZRD (après DPT) de l'affectation précédente et ACA
Réintégration	1000 pts	Vœux tout poste DPT de l'ancienne affectation et ACA (ZRD et ZRA pour les ex-TZR)
Mesure de Carte Scolaire	1500 pts pour une MCS 1500, 5 pts pour plusieurs MCS dans l'académie	Vœux ancien établissement (obligatoire) puis tout poste COM, DPT (obl.), ZRD, ACA (obl.) et ZRA correspondants à l'ancien établissement

Réunions et stages

Nos syndicats de la **FSU** organisent des réunions ou stages pour vous accompagner lors de la saisie de vos vœux et pour la suite du mouvement intra.



- Deux stages organisés par le **SNEP-FSU** à destination des professeur-es d'EPS à **Orléans le lundi 13 mars** et à **Tours (St Avertin) le jeudi 16 mars** (inscriptions par mail à ba.bardin@orange.fr).
- Réunion en visioconférence organisée par le **SNES-FSU (réservée aux adhérent-es de la FSU)** le **mardi 14 mars à 20h** (inscriptions par mail à l'adresse orleanstours@snes.edu).
- Réunion en visioconférence organisée par le **SNES-FSU** (et ouverte à tous) le **mercredi 15 mars à 14h30** (inscriptions par mail à orleanstours@snes.edu).
- Réunions organisées en visioconférence par le **SNUEP-FSU** à destination des professeurs de lycées professionnels : toutes les dates sur orleans.snuiep.fr.

Nous contacter



orleans.snes.edu ou orleanstours@snes.edu

ou **02 38 780 780** lors de nos permanences (mardi au vendredi de 14h à 17h, privilégier le mercredi)

snefsu-orleans.net ou contacter Béatrice BARDIN :

ba.bardin@orange.fr ou 07 86 12 23 52



orleans.snuiep.fr ou contacter Christophe MAYAM :

christophe.mayam.snuiep@gmail.com ou 06 28 34 66 26

Pour le département XX : XX.snuipp.fr

snuXX@snuipp.fr

